



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.38
18 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. GRISSA

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Troisième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 6 de l'ordre du jour)

- a) RAPPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Troisième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (suite) (E/1994/104/Add.11; E/C.12/Q/UK/1)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation du Royaume-Uni prend place à la table du Comité.

Article 10. Protection et assistance à la famille (suite)

2. M. FIFOOT (Royaume-Uni), répondant aux questions posées au sujet de l'admission des conjoints et des fiancés d'immigrés qui sont présents et établis au Royaume-Uni, dit que la législation relative à l'immigration exige que les parties se soient déjà rencontrées, dans le cas de fiancés, et qu'elles aient l'intention de vivre ensemble dans un logement qu'elles occuperont seules sans le concours des fonds publics. La personne déjà établie dans le pays doit avoir les moyens d'entretenir son époux ou son épouse. Si elle bénéficie déjà d'une aide publique, cette assistance est considérée comme un dû et continuera d'être versée après l'arrivée de l'époux ou du fiancé. S'agissant de la sévérité excessive des agents d'immigration, il relève que M. Adekuoye a lui-même reconnu que ces fonctionnaires avaient souvent affaire à des personnes qui tentaient d'entrer illégalement au Royaume-Uni et que des mesures étaient nécessaires à titre préventif, notamment pour lutter contre la falsification de documents.

3. Les personnes dont le statut de réfugié a été officiellement reconnu peuvent demander sans délai à être réunies avec le conjoint et les enfants mineurs qui étaient à leur charge avant le dépôt de leur demande d'asile. Il convient de distinguer entre les personnes admises en tant que réfugiées et celles qui ne sont pas considérées comme des réfugiées au sens de la Convention relative au statut des réfugiés. Ces dernières peuvent bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de demeurer dans le pays, autorisation dont la durée n'est toutefois pas clairement définie. Il est généralement admis qu'une personne qui vit au Royaume-Uni depuis quatre ans a de grandes chances de pouvoir y rester et que son conjoint et ses enfants mineurs seront autorisés à la rejoindre.

4. Si les règles applicables à l'admission des enfants de famille monoparentale qui souhaitent s'établir au Royaume-Uni ne sont pas très explicites, il est certain qu'une personne établie sera autorisée à faire entrer les membres de sa famille qui, dans le cas contraire, se retrouveraient seuls. La protection des immigrants mineurs non accompagnés est garantie par la loi sur les enfants de 1989. Les autorités municipales de la région de Londres ont pris en charge quelque 440 enfants dans cette situation ainsi que 4 006 autres personnes faisant partie de familles avec enfants. Tous les enfants d'âge scolaire ont le droit à l'éducation, quel que soit leur statut au regard de l'immigration.

5. La loi sur le logement (Housing Act) de 1985 ne définit pas le terme "ménage", qui est généralement employé par commodité, notamment par l'administration, mais elle décrit cette notion comme un groupe de personnes ayant des liens entre elles. Dans le langage courant, ce terme désigne des couples mariés, des couples vivant en concubinage, des personnes vivant sous le même toit ou des familles monoparentales vivant avec des proches.

6. La violence domestique est un grave sujet de préoccupation. De plus, ce phénomène ne connaît pas de frontières et se retrouve dans toutes les classes de la société et il peut surgir à tout moment dans la vie d'un couple. Les facteurs qui favorisent l'apparition de cette violence sont les mêmes dans tous les pays. Au Royaume-Uni, la violence conjugale représente 43 % de tous les cas de violence à l'égard des femmes. On a enregistré en 1996 plus de 6 000 cas de brutalités qui sont à mettre sur le compte de la violence domestique. En 1993, les autorités municipales ont relogé 17 000 foyers qui avaient dû quitter leur dernier domicile à la suite de la rupture d'une relation avec un partenaire violent. Chaque année, des logements temporaires sont mis à la disposition de plus de 45 000 femmes qui veulent se soustraire à la violence domestique avec leurs enfants. Ce problème est très préoccupant. La réponse écrite à la question No 58 décrit les mesures législatives qui ont été adoptées en vue de lutter contre la violence domestique, à savoir la loi de 1996 sur le droit de la famille (Family Law Act), la loi de 1997 sur la protection contre le harcèlement (Protection from Harassment Act) et les modifications apportées à la loi sur les enfants, en vertu desquelles il sera désormais possible d'obliger l'auteur des brutalités à quitter le foyer alors que ce sont plutôt les victimes qui s'enfuient actuellement.

7. Des résultats concrets ont été obtenus dans le cadre de programmes expérimentaux axés sur la mise à l'épreuve et l'obligation d'assister à des séances de conseils de groupe. On a observé que ces programmes contribuaient davantage à diminuer la fréquence des violences à l'égard des femmes que les décisions judiciaires. En comparaison avec les personnes mises en détention, les individus ayant participé à des programmes de réadaptation ont beaucoup moins tendance à commettre de nouveaux actes de violence. Environ 80 % des personnes qui ont été mises en détention deviennent des récidivistes alors que ce pourcentage est inférieur à 40 % parmi les personnes ayant suivi des programmes de conseils.

8. Mme THORNE (Royaume-Uni) dit que le Département de la santé est préoccupé par le problème de la violence domestique et a pris deux initiatives dans ce domaine : il a organisé une série d'ateliers régionaux à l'intention des départements des services sociaux en Angleterre et d'autres services officiels et bénévoles concernés. Ces ateliers ont pour objectif de faire connaître à ces différents organismes les aspects juridiques, politiques, pratiques de la violence domestique et la recherche dans ce domaine. Ils s'achèveront sur une conférence nationale sur la violence domestique qui sera organisée en janvier 1998 afin de faire passer les messages élaborés par les ateliers régionaux, d'analyser l'évolution de la situation dans ce domaine et de déterminer l'importance stratégique de cette évolution pour les autorités locales, le personnel de santé et les travailleurs bénévoles.

9. M. Grissa (Vice-Président) prend la présidence.

10. M. SADI dit que beaucoup de problèmes sociaux sont caractéristiques de l'ère postindustrielle. Il ne pense pas que l'organisation d'ateliers et l'adoption de mesures législatives suffiront à résoudre le problème si l'on ne tient pas dûment compte de ses origines et de la nécessité de renforcer la structure familiale. Il demande si un plan a été mis au point pour s'attaquer au coeur du problème, à savoir l'éclatement de la cellule familiale.

11. M. TEXIER demande quelle est la procédure suivie dans le cas des personnes auxquelles le statut de réfugié a été refusé et qui, de toute évidence, seraient en danger si elles retournaient dans leur pays d'origine. Est-il possible de conclure des accords particuliers, par exemple avec des Etats tiers, pour garantir la protection de ces personnes ? A son avis, cette question se posera de plus en plus fréquemment, en particulier à l'échelle européenne, et il aimerait savoir comment le Gouvernement du Royaume-Uni compte agir dans de tels cas.

12. Le PRESIDENT s'enquiert du sort des résidents de Hong-kong qui n'ont pas été reconnus comme des citoyens chinois et auxquels on a délivré des passeports britanniques. Ont-ils pu entrer sur le territoire britannique et quel est leur statut ?

13. M. RATTRAY fait allusion au rapport Utting, intitulé People Like Us, qui vient d'être publié et qui laisse entendre que, malgré l'abondance de la législation dans ce domaine, on ne peut que constater l'échec du système de protection des enfants, imputable à la diminution du nombre d'établissements pour enfants et à l'accent mis sur le placement familial, ce qui a engendré de nombreux cas de violence. Il demande si ces violences sont un fait reconnu et comment le Gouvernement compte y remédier.

14. M. RIEDEL évoque un article paru récemment dans The Observer, selon lequel le budget national de la sécurité sociale serait supérieur à 4 milliards de livres. Ce chiffre est certes encourageant, toutefois est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de supprimer les primes versées aux parents qui se retrouvent seuls - les parents isolés - et les prestations versées aux familles monoparentales et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons invoquées pour justifier cette mesure ? Comment peut-on espérer améliorer la qualité de la vie des familles monoparentales dans de telles conditions et est-il prévu d'augmenter les allocations logement ?

15. M. ADEKUOYE relève que la réponse à sa question concernant les formalités d'admission applicables aux conjoints et aux fiancés est contenue dans les renseignements déjà fournis dans la réponse écrite à la question No 63 de la liste. Il a toutefois l'impression que, d'une manière générale, les personnes dont les demandes sont refusées n'ont pas de possibilité de recours devant une instance supérieure. Il est vrai que des personnes réclament parfois le statut de résident en faisant de fausses déclarations mais, à sa connaissance, il arrive fréquemment que les autorités rejettent des demandes sans chercher à établir si elles sont fondées. De quels recours disposent les personnes dont la demande d'immigration est rejetée ?

16. Mme THORNE (Royaume-Uni) convient avec M. Sadi que le problème de la violence domestique ne peut pas se résoudre uniquement dans des ateliers. Il est essentiel de renforcer l'unité familiale. Toute une série de mesures

doivent être adoptées, avec la collaboration de divers départements et secteurs. Les ateliers représentent une occasion de réunir les personnes qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation. Parmi les résultats concrets enregistrés dans ce domaine, il faut citer l'adoption de la loi sur la réforme du droit familial (Family Law Reform Act), qui subordonne l'octroi du divorce à une procédure de conseil obligatoire.

17. En réponse à la question posée par M. Rattray, Mme Thorne explique que certaines dispositions de la loi sur les enfants de 1989 se rapportent à la surveillance du bien-être de l'enfant placé dans des familles et qu'une inspection sociale surveille les services fournis, réglementés ou utilisés par les autorités locales pour veiller à la protection des enfants. Le rapport Utting n'a été publié que la semaine dernière et ses observations et recommandations feront certainement l'objet de nombreuses consultations et d'un ample débat.

18. M. FIFOOT (Royaume-Uni) dit que l'on espère toujours que les décisions prises en ce qui concerne les demandeurs d'asile sont justes, mais précise, à l'intention de M. Texier, que l'on peut accorder à titre exceptionnel aux personnes qui ne sont pas reconnues comme réfugiées l'autorisation de demeurer au Royaume-Uni pour une période limitée ou illimitée. Conformément à l'ordonnance sur Hong-kong de 1997, la citoyenneté britannique est systématiquement accordée aux anciens résidents de Hong-kong qui ont perdu leur statut de ressortissants d'un territoire sous tutelle britannique, et qui ne peuvent acquérir la nationalité chinoise et, à ce titre, ces derniers jouissent de tous les droits reconnus aux citoyens du Royaume-Uni. Dans ce cas également, il existe des règles qui s'appliquent au droit d'entrée au Royaume-Uni pour rejoindre un conjoint qui y réside. Une possibilité de recours est ouverte devant un arbitre indépendant des services d'immigration.

19. Mlle MOORE (Royaume-Uni) dit que le nombre de parents isolés recevant des prestations spéciales, et le nombre des personnes à la charge de ces bénéficiaires, ont considérablement augmenté depuis une dizaine d'années. Le Gouvernement précédent a estimé que cette augmentation pouvait être due au fait que les parents isolés reçoivent davantage de prestations sociales qu'une famille biparentale. C'est pourquoi il a prévu de réduire le montant des prestations supplémentaires réclamées par les nouveaux ayants droit.

20. Le Gouvernement actuel a estimé que, s'étant engagé à ne pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses publiques, il n'avait pas d'autre choix que de continuer à pratiquer cette diminution des prestations à l'égard des nouveaux ayants droit. Il a toutefois pris des mesures importantes pour faire en sorte que les parents isolés dont les revenus sont particulièrement bas soient incités à travailler et il a introduit des mesures d'incitation au travail destinées aux familles à faible revenu ayant des enfants au Royaume-Uni. Ainsi, un parent isolé qui occupe un emploi et qui bénéficie de prestations liées à l'exercice d'un emploi reçoit en moyenne 50 livres de plus par semaine qu'un parent sans emploi qui perçoit un complément de revenu. De toute évidence, le problème des aides complémentaires et les facteurs qui sont à l'origine de l'évolution observée ne sont pas sans rapport avec la nécessité de renforcer l'unité de la famille qui a été évoquée par M. Sadi.

Article 11. Le droit à un niveau de vie suffisant

21. M. SADI dit qu'il espérait que l'arrivée au pouvoir du Parti travailliste inverserait la tendance inquiétante qui se manifeste dans l'écart croissant entre les riches et les pauvres. C'est pourquoi il aimerait connaître les observations de la délégation à propos de cette situation. A ses yeux, le travail ne réussira pas systématiquement à combler ce fossé, comme le laisse entendre la réponse écrite à la question No 65 de la liste. La planification économique pourrait être utile à cet égard. Est-il exact qu'il y a davantage d'enfants pauvres que dans les années 80 et que 65 % des personnes handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté ? M. Sadi appelle en outre l'attention sur une étude réalisée sur les sans-abri, d'où il ressort que près de 300 000 jeunes étaient sans abri en 1995.

22. M. RIEDEL, se reportant à la réponse écrite à la question No 68 de la liste, demande dans quelle mesure la base de données sur l'alimentation et les faibles revenus a permis de mieux comprendre le problème de la malnutrition qui affecte de nombreux pays développés, principalement en Europe occidentale.

23. D'après la liste des demandeurs de relogement publiée par le Gouvernement pour avril 1996, le nombre de sans-abri s'élève à 116 000 en Angleterre et à 30 000 en Ecosse et 30 000 au Pays de Galles, mais les chiffres réels sont sans doute nettement plus élevés. Quelles sont les mesures qui ont été prises dans l'intervalle pour réduire le nombre des sans-abri qui, semble-t-il, sont principalement des personnes âgées, des enfants et des handicapés ou pour résoudre le problème des 1,4 million de logement insalubres et des 2,3 millions de logements nécessitant d'importants travaux de rénovation ? En outre, pourquoi les demandeurs d'asile ne peuvent-ils apparemment pas figurer sur le registre tenu par les autorités locales pour l'attribution de logements sociaux individuels et n'ont-ils droit qu'à un logement provisoire tant qu'une décision n'a pas été prise à leur sujet ?

24. Bien qu'il soit satisfait de la réponse donnée au sujet des gens du voyage en Irlande du Nord, il demande pourquoi la police a récemment interdit à une trentaine de caravanes de gitans de rejoindre d'autres gitans déjà installés sur un terrain en Angleterre. Les gens du voyage ne sont-ils pas traités de la même manière dans les deux parties du pays ?

25. M. ANTANOVICH dit que les informations détaillées fournies par le Royaume-Uni au sujet de l'article 11 décrivent davantage le niveau de vie, le revenu moyen et d'autres facteurs que la mesure dans laquelle le droit à un niveau de vie suffisant est mis en pratique. Il demande s'il existe actuellement au Royaume-Uni une définition juridique ou sociologique de ce que l'on considère comme un niveau de vie suffisant à laquelle on puisse se référer pour évaluer, en fonction de la masse de statistiques fournies, le nombre de personnes qui vivent en dessous de ce niveau.

26. M. PILLAY se félicite de la quantité de renseignements contenus dans le rapport d'une façon générale mais regrette que dans sa réponse écrite à la question No 71 de la liste le Gouvernement ne se soit guère étendu sur les cas d'expulsion. L'expulsion concerne non seulement les locataires mais aussi les sans-abri, les squatters et les gens du voyage. Les directives du Comité prévoient qu'un Etat partie doit fournir dans son rapport des chiffres sur

les cas d'expulsion. Les Etats parties sont en outre tenus de fournir de nouveaux logements aux personnes expulsées qui, bien souvent, sont extrêmement vulnérables.

27. M. TEXIER demande de quelle manière, dans les cas d'expulsion faisant suite à une décision de justice relative à un conflit entre un propriétaire et un locataire, l'Etat parvient à concilier le droit à la propriété et le droit au logement, qui sont tous deux inscrits dans la législation de la plupart des pays. Lorsque les locataires ne sont pas en mesure de payer leur loyer pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont-ils systématiquement expulsés sans qu'il soit tenu compte des circonstances ou s'efforce-t-on de leur trouver un nouveau logement ? Existe-t-il, comme en France, la possibilité de suspendre les expulsions pendant les mois d'hiver pour éviter des situations de détresse ?

28. De plus, lorsque des expropriations sont nécessaires pour des projets de construction d'ouvrages publics, tels que des routes ou des bâtiments administratifs, des négociations sont-elles organisées avant l'expulsion ou des possibilités de relogement sont-elles offertes aux intéressés ?

29. M. MARCHAN ROMERO demande quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour garantir l'accès à l'éducation des enfants de Gitans. Il aimerait aussi savoir quel est le statut juridique des groupes nomades, et notamment des personnes qui se déplacent d'un pays à l'autre comme les populations de Gitans le font dans certaines régions d'Europe.

30. M. ADEKUOYE demande si le Scottish Diet Action Group mentionné au paragraphe 144 du troisième rapport a mis au point sa stratégie comme convenu et, dans l'affirmative, quelles en sont les principales caractéristiques. Le rapport reconnaît l'incidence élevée des cardiopathies coronariennes et des accidents vasculaires cérébraux. Compte tenu de la campagne entreprise de longue date pour réduire cette incidence élevée, quels sont les facteurs que l'on peut incriminer ? Y a-t-il quelque espoir de voir ces maladies régresser à l'avenir ? S'agissant de la faim et de la malnutrition, il semble que près d'un million de personnes ne perçoivent pas le complément de revenu (income support) alors qu'elles y ont droit. Cela est-il dû à l'absence d'information sur l'existence de cette prestation ?

31. M. RATTRAY craint que les moyennes statistiques ne donnent pas une idée exacte de la situation économique des plus démunis, en raison notamment de l'écart important qui sépare les revenus les plus élevés des revenus les plus bas. Il faudrait peut-être revoir la stratégie actuellement déployée pour corriger cette situation. Le problème est peut-être aggravé par la confiance excessive que l'on accorde aux forces du marché et par la tendance croissante à la privatisation. A ce propos, quelles ont été les incidences de la privatisation des compagnies des eaux sur la qualité de l'eau ?

32. On peut constater qu'indépendamment des difficultés particulières auxquelles peut se trouver confrontée une société relativement riche dotée de solides garanties légales, ce sont en général les mêmes groupes qui sont touchés, par exemple les femmes et surtout les différents groupes ethniques.

Il est peut-être nécessaire, dans le cadre du droit à un niveau de vie suffisant, de repenser la lutte contre la pauvreté en tant que phénomène structurel.

33. M. CEVILLE demande de quels moyens disposent les pouvoirs publics pour s'assurer que les familles de sans-abri sont relogées. Il aimerait savoir comment cela se passe dans la pratique.

34. Mlle MOORE (Royaume-Uni) répète ce qu'elle a déjà dit à propos de l'article 9, à savoir que la perception de la pauvreté dépend en grande partie des moyens utilisés pour la mesurer. Lorsqu'il affirme qu'un enfant sur trois vit dans un état de pauvreté, M. Sadi se fonde sur les statistiques annuelles du Gouvernement sur le nombre de familles dont le revenu est inférieur à la moitié du revenu moyen, tous revenus et toutes sources confondus. Si l'on prend en considération le pouvoir d'achat dans les différents pays de l'Union européenne, on constate que cette proportion classe le Royaume-Uni au troisième rang. De ce fait, on ne devrait pas s'y référer pour mesurer la pauvreté, car ce pourcentage mesure l'inégalité, qui est un concept totalement différent.

35. En réponse à la question de M. Antanovich, Mlle Moore précise que de gros efforts ont été déployés depuis quelques années pour définir le concept de pauvreté et s'attaquer sérieusement à ce problème. On a constaté avec surprise que certaines personnes qui, d'après les renseignements disponibles au sujet des revenus, semblent figurer parmi les plus mal loties, dépensent bien davantage et ont un niveau de vie plus élevé que de nombreux autres groupes. Par conséquent, pour mesurer le niveau de vie, il faudra prendre en considération, en sus du revenu, la dépense réelle, l'accès au logement et la qualité des habitations. De 1979 à 1995, le revenu moyen au Royaume-Uni a progressé d'environ 37 % pour l'ensemble de la population et de 50 % parmi les personnes qui occupent un emploi à temps complet. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé que la meilleure façon de permettre aux gens de quitter la catégorie des revenus les plus faibles était de les faire travailler. Il est extrêmement difficile d'assurer aux tributaires de l'aide sociale un revenu aussi élevé que celui qui est perçu par les personnes qui occupent un emploi rémunéré. Cela dit, les prestations de sécurité sociale, et en particulier les pensions de retraite, augmentent chaque année.

36. Ainsi que M. Adekuoye l'a fait remarquer, près d'un million de personnes ne perçoivent pas le complément de revenu alors qu'elles y ont droit. Une enquête a permis d'établir que ce sont généralement les gens dont les allocations sont le moins élevées qui ne les touchent pas, et ce pour plusieurs raisons. Certains vivent dans des ménages ayant un bon niveau de vie et ne voient pas la nécessité de réclamer une prestation qui représente un petit montant, et d'autres s'abstiennent de le faire par fierté. Le Gouvernement a tenté une expérience auprès de personnes âgées en les informant de leur droit de réclamer des prestations assujetties à une condition de ressources afin de disposer ainsi d'un revenu complémentaire et en leur demandant d'apposer leur signature au bas de formulaires déjà remplis; mais un grand nombre de ces personnes ont refusé de signer. Il n'est pas possible de forcer les gens à toucher des prestations. La seule chose que l'on puisse faire est de les informer de leurs droits.

37. M. FIFOOT (Royaume-Uni) dit qu'il existe deux grandes catégories de logement au Royaume-Uni, les logements occupés par leur propriétaire et les logements sociaux. Un grand nombre des logements appartenant à cette deuxième catégorie ont été rachetés par des associations de locataires (housing associations), ce qui a permis d'injecter davantage de capitaux privés dans ce secteur. En ce qui concerne l'attribution des logements sociaux, la décision appartient aux autorités municipales, étant entendu que ces logements sont alloués pour des durées relativement longues. Lorsqu'un logement est attribué à quelqu'un, celui-ci peut l'occuper jusqu'à la fin de ses jours, dans la mesure où il acquitte ses loyers et maintient le logement dans un état d'entretien raisonnable. L'Office municipal du logement doit tenir et publier une liste d'attente des personnes ayant droit à un logement social. La priorité est accordée aux personnes qui occupent des logements insalubres ou surpeuplés, aux personnes logées à titre provisoire ou précaire, aux familles avec enfants à charge, aux ménages qui attendent un enfant et aux sans-abri.

38. L'Office municipal du logement a en outre la responsabilité de fournir un logement provisoire aux sans-abri et aux personnes menacées de se retrouver à la rue, ou de leur en trouver un dans le secteur privé. A cet égard, la priorité est accordée aux personnes ayant des enfants à charge et aux personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, les femmes enceintes ou les handicapés. Ces logements sont attribués pour une durée minimum de deux ans, susceptible d'être reconduite si, à l'issue de cette période, les personnes concernées n'ont toujours pas de domicile permanent, qu'il s'agisse ou non d'un logement social. Les demandeurs d'asile sans abri ont droit à un logement à court terme dans les mêmes conditions. Toutefois, tant que le statut de réfugié ne leur a pas été accordé, ils ne sont pas considérés comme établis dans le pays et n'ont, par conséquent, pas droit à un logement social pour une longue durée.

39. Il a été fait allusion à un rapport faisant état de 250 000 jeunes sans abri. M. Fifoot a l'impression que le Comité ne démord pas de l'idée que les sans-abri et les victimes d'autres fléaux sociaux ne peuvent être que jeunes, âgés et ou handicapés. Cette généralisation n'aide pas à mieux comprendre le problème. Il faut déterminer les différentes catégories concernées dans chaque type de cas. Par exemple, le chiffre des sans-abri inclut aussi d'autres catégories. De toute manière, il est probable que sur les 250 millions de sans-abri recensés en 1995, une grande partie vivait dans des logements temporaires. Les sans-abri ne sont pas nécessairement à la rue.

40. Il existe, bien entendu, des personnes qui sont sans toit, qui dorment dans la rue. Cependant, selon des recensements établis par des organisations bénévoles, le nombre de personnes qui dorment à la dure dans le centre de Londres serait actuellement de l'ordre de 300 alors qu'il était estimé à un millier au moment de la mise en place, en 1990, de l'initiative en faveur des sans-logis. Cette initiative, lancée par le Département de l'environnement et celui de la santé pour soutenir les efforts déployés dans tout le pays en vue de réduire le nombre de personnes dormant dans la rue, a consisté notamment à offrir des services spécialisés et des logements aux déséquilibrés mentaux, aux alcooliques et aux toxicomanes. Depuis quelques années, le Département de la santé a investi quelque 2,6 millions de livres dans les soins psychiatriques, les centres de réadaptation spécialisés et la mise à disposition de logements permanents destinés aux malades mentaux sans-abri.

Un montant supplémentaire de 8,1 millions de livres sera débloqué en avril 1998 en faveur des sans-abri vivant seuls, et l'accent sera mis en particulier sur les jeunes.

41. On dénombre au Royaume-Uni quelque 20 millions de logements dont 1,4 million sont insalubres, à différents degrés, et le Gouvernement a investi des sommes considérables depuis le début de l'année dans la réhabilitation de ces logements, sous forme de subventions et de vastes programmes de rénovation urbaine. Près des trois quarts des logements insalubres sont des logements privés dont la majorité sont occupés par le propriétaire. Plusieurs types de subventions sont offertes aux propriétaires pour leur permettre d'améliorer ou de réparer leur logement ou de le doter de commodités spéciales, par exemple pour les handicapés.

42. S'agissant des expulsions, les chiffres fournis ne s'appliquent qu'au secteur privé, dans lequel il importe de préserver un équilibre entre les intérêts des propriétaires et ceux des locataires. Les décisions d'expulsion ne sont pas irrévocables : lorsqu'un locataire est dans l'incapacité de payer son loyer, le tribunal peut suspendre la décision en vertu de son pouvoir discrétionnaire, sous réserve qu'il recommande à payer son loyer et s'efforce d'acquitter les arriérés. En 1996, les autorités judiciaires ont rendu 8 970 ordonnances d'expulsion définitives et 8 296 ordonnances d'expulsion assorties d'un délai. Un locataire expulsé d'un logement privé peut présenter une demande de logement public et l'expulsion d'un logement privé constitue précisément l'un des critères retenus pour l'attribution d'un logement public. S'il respecte scrupuleusement les conditions en vigueur dans le secteur public, il peut conserver ce logement toute sa vie.

43. Il existe de nombreux services d'inspection de l'eau de boisson tant en Grande-Bretagne qu'en Irlande du Nord. En Grande-Bretagne, les inspections sont effectuées au niveau des robinets, des réservoirs et des points de distribution, en utilisant des paramètres dont 55 correspondent à des normes chiffrées et 2 à des normes descriptives. En Irlande du Nord, les examens de la qualité de l'eau portent sur 71 paramètres. Les tests effectués en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord ont révélé une conformité aux normes en vigueur et, même lorsque ce n'était pas le cas, l'eau était tout de même potable. En Grande-Bretagne, 99,7 % des tests étaient positifs contre 98,19 % en Irlande du Nord.

44. M. MACE (Royaume-Uni) dit qu'au Royaume-Uni le terme "Travellers" (gens du voyage) désigne non seulement les Tsiganes mais aussi les nomades irlandais, les forains, les troupes de cirques ambulants, les mariniers et autres personnes vivant sur des bateaux et les nouveaux hippies. Ils possèdent le même statut juridique que les autres citoyens du Royaume-Uni. La Race Relations Act (loi sur les relations inter-raciales) de 1976 garantit à ces personnes une protection particulière contre la discrimination. C'est ainsi que les pancartes que l'on voyait autrefois couramment sur les établissements publics interdisant l'accès aux gens du voyage sont devenues illégales. La santé et la protection sociale des gens du voyage sont assurées par plusieurs ministères. Conformément à la politique actuelle, les autorités municipales sont tenues de leur procurer des emplacements. Le Gouvernement précédent a

encouragé les propriétaires à mettre des terrains à leur disposition et c'est ainsi que l'on a vu augmenter considérablement le nombre d'emplacements pour les gens du voyage depuis quelques années.

45. Le Royaume-Uni s'enorgueillit du système d'éducation nationale mis en place à l'intention des membres de la communauté des gens du voyage. Son principal objectif est, naturellement, d'offrir les mêmes possibilités éducatives à ces personnes qu'aux autres communautés. Toutefois, un programme supplémentaire, représentant un budget d'environ 10 millions de livres par an et dispensé dans 3 400 établissements chaque année, permet de mettre à leur disposition des enseignants itinérants et du personnel d'appui éducatif, et notamment des assistants sociaux et éducatifs qui ont pour mission d'inciter à la scolarisation et d'instaurer des contacts avec les familles. Ces efforts ont été couronnés de succès. Alors que dans les années 70, seuls 20 % des enfants de Gitans en âge de fréquenter l'école primaire avaient été effectivement scolarisés, ce nombre est passé à 90 % dans les années 90. Des progrès décisifs ont aussi été enregistrés dans l'assiduité et le taux de réussite chez les enfants de Gitans et de nomades en âge de fréquenter des établissements d'enseignement secondaire.

46. En outre, en raison de son attachement au principe de l'égalité des chances pour les Gitans et les nomades, le Gouvernement s'efforce de rapprocher leurs préoccupations de celles d'autres minorités ethniques, en particulier d'Afrique et d'Asie. Ainsi, par exemple, le groupe spécial chargé par le Gouvernement d'élever le taux de réussite scolaire des minorités ethniques se penche sur les problèmes particuliers des Gitans et des nomades. Le Royaume-Uni a encouragé l'adoption de mesures en faveur des Gitans et des nomades dans le cadre de la Communauté européenne et il a participé à l'élaboration de matériels pédagogiques permettant d'assurer la continuité de l'instruction des enfants de nomades pendant la saison où ils se déplacent.

47. La délégation pourra, si le Comité le désire, fournir des renseignements précis au sujet de nombreuses autres dispositions pertinentes, et notamment un système de dispenses spéciales en vertu duquel les familles de Gitans ne peuvent pas être poursuivies dans le cas où le taux de fréquentation scolaire de leurs enfants est insuffisant.

Article 12. Le droit de jouir d'une bonne santé physique et mentale

48. M. SADI souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la publicité en faveur du tabac et notamment sur la controverse au sujet de la Formule 1, et demande si les taux de cancer et d'infarctus ont diminué et si l'on a entrepris une restructuration du système des soins de santé afin d'éviter le phénomène de médecine à deux vitesses.

49. M. THAPALIA souhaiterait avoir des renseignements sur la situation sanitaire des enfants au Royaume-Uni, y compris les enfants d'immigrants et de minorités ethniques. Il serait utile de connaître aussi le pourcentage du produit national brut et la part du budget national qui est consacrée au secteur de la santé ainsi que la situation actuelle de l'infection au VIH/SIDA et l'incidence de cette maladie.

50. Le PRESIDENT, prenant la parole en sa qualité de membre du Comité, dit qu'il serait utile d'avoir des informations sur l'évolution de la maladie de la vache folle.

51. M. RATTRAY souligne la réputation d'efficacité et d'excellence du système de soins de santé au Royaume-Uni et demande si des mesures ont été prises pour réduire les listes d'attente excessivement longues pour les traitements chirurgicaux.

52. Mme THORNE (Royaume-Uni) dit que l'on envisage actuellement une réorganisation du système des soins de santé afin d'éliminer toute tendance à l'instauration d'une médecine à deux vitesses et que l'on attend la publication d'un Livre blanc à ce sujet. Elle ne peut pas fournir de chiffres précis sur le nombre de cas d'infarctus et de cancer. Les cardiopathies coronariennes sont effectivement un sujet de préoccupation important au Royaume-Uni comme dans de nombreux pays d'Europe. Cette maladie est due à la fois à de mauvaises habitudes alimentaires, au tabac, au manque d'exercice et à des facteurs génétiques. Le Gouvernement a lancé de vastes campagnes de promotion de la santé axées sur les cardiopathies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux, qui a trouvé quelque écho auprès de la population. Il ne faut pas toutefois s'attendre à des résultats immédiats, comme c'est le cas pour toutes les maladies liées au mode de vie. Certaines formes de cancer sont en augmentation alors que d'autres régressent. Le cancer du sein frappe une personne sur douze et le cancer du poumon gagne rapidement du terrain chez les femmes du fait d'un tabagisme accru à la suite de la seconde guerre mondiale. Le Gouvernement est fermement décidé à interdire la publicité pour les cigarettes et soutient la directive adoptée par l'Union européenne à cet égard. Sachant qu'une telle mesure peut nuire au monde du sport, il a conclu un accord en vertu duquel, dans certains cas comme celui de la Formule 1, pour lesquels on peut légitimement invoquer des circonstances spéciales, la publicité en faveur du tabac serait interdite progressivement.

53. Les enfants d'immigrés ont accès aux soins de santé au même titre que tous les autres enfants au Royaume-Uni. Dans les communautés qui comptent une population importante d'immigrés, des efforts spéciaux sont entrepris à l'échelon local en vue de consulter les représentants de ces populations, créer des programmes spécialement adaptés à leurs besoins culturels et produire une documentation rédigée dans leurs langues et décrivant aux parents les services médicaux qui sont à leur disposition pour leurs enfants.

54. Le budget alloué à la lutte contre le VIH/SIDA en 1998/1999 s'est élevé à 228,5 millions de livres, soit 11 % de plus que celui de l'année en cours. En 1997, l'incidence du SIDA a reculé du fait de la mise en oeuvre de la trithérapie et l'incidence des décès liés au SIDA a chuté de 35 %.

55. Un plan d'action, prévoyant la création d'un groupe spécial national, a été conçu en vue de résoudre le problème des listes d'attente pour les soins chirurgicaux et 300 millions de livres ont été alloués à cette fin. Les personnes qui attendent depuis 18 mois ou davantage seront traitées en priorité. Cinq millions de livres ont en outre été affectés à la recherche de nouveaux moyens de réduire les délais d'attente.

56. Depuis la fin de septembre, 22 cas de la nouvelle forme de MCJ ont été enregistrés. L'incidence de cette maladie au Royaume-Uni correspond à peu près à son incidence mondiale, soit environ 1,1/million. Des mesures ont été mises en place pour protéger la santé publique, développer la recherche et surveiller l'incidence de la maladie. Dans le budget actuel, les dépenses globales des services de santé se sont élevées à 33 milliards de livres.

Articles 13 et 14. Le droit à l'éducation

57. M. TEXIER dit que d'après un recensement national effectué en septembre, un adulte sur cinq - soit 8 400 000 citoyens britanniques - sans être illettré, ne possède pas le niveau d'instruction minimum suffisant pour faire face aux réalités de la vie quotidienne. Le Gouvernement du Royaume-Uni a-t-il pris des mesures pour remédier à ce problème et lesquelles ?

58. M. CEAUSU relève que dans sa réponse à la question No 84, le Gouvernement déclare que l'enseignement offert dans les établissements primaires et secondaires est gratuit en vertu de la loi, mais aussi que les établissements peuvent demander aux parents des contributions volontaires. L'emploi de ces fonds pour augmenter les salaires des enseignants dans les communautés plus riches désavantagerait indiscutablement les plus pauvres. Quelles sont les activités scolaires qui sont financées par ces contributions ?

59. M. RATTRAY demande si les traitements des enseignants sont comparables à ceux des fonctionnaires ayant une ancienneté équivalente, et si le nombre croissant de femmes dans l'enseignement a des répercussions sur la discipline scolaire, le comportement des enfants et leur préparation à la vie adulte.

60. M. THAPALIA fait observer que l'enseignement des droits de l'homme n'est pas une matière obligatoire dans le programme national et qu'il n'est proposé qu'en option pour les enfants de 15 et 16 ans. A ce propos, le Gouvernement devrait décrire les mesures qu'il a adoptées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

61. L'éducation des adultes permet aux personnes qui n'ont pas fait suffisamment d'études de s'accomplir et, en ce sens, elle est extrêmement importante pour les immigrants et les femmes. Sur quels groupes le Royaume-Uni met-il l'accent lorsqu'il élabore des programmes d'éducation pour adultes ?

62. M. AHMED dit que, bien que de nombreux parents irlandais en aient fait la demande expresse, seuls 2 % des enfants d'âge scolaire vivant en Irlande du Nord sont accueillis dans des écoles intégrées. Il ne fait aucun doute que si les enfants catholiques et protestants fréquentent des écoles distinctes dans lesquelles ils reçoivent une instruction dans leur propre religion, cela ne peut que contribuer à perpétuer le conflit social. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et lesquelles ?

63. M. RIEDEL demande si, compte tenu du nombre élevé d'enfants qui font l'objet d'un renvoi, le Gouvernement envisage de définir des critères qui devront être obligatoirement respectés dans ce cas. A-t-il envisagé tout

d'abord de demander aux établissements de surveiller l'origine ethnique des écoliers expulsés et ensuite d'adopter des mesures visant à limiter le nombre de renvois ?

64. M. PILLAY demande si le Gouvernement a l'intention d'interdire les châtiments corporels dans les établissements privés.

65. Le PRESIDENT, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande si le montant élevé des droits d'inscription dans les universités a une incidence sur l'accès des groupes défavorisés aux études universitaires.

66. M. MACE (Royaume-Uni), répondant tout d'abord à une question posée par M. Texier, dit que l'élévation du niveau d'instruction pour ce qui est de savoir lire et compter est au coeur des préoccupations du Gouvernement et représente l'un des principaux points du Livre blanc "Excellence in schools". Le Gouvernement s'est fixé des objectifs très ambitieux, à savoir que d'ici 2002, 75 % des enfants âgés de 11 ans devront avoir atteint le niveau escompté pour leur âge en mathématiques et 80 % en anglais. Cela représentera une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle. Les éléments clés de la stratégie nationale sont notamment la formation des chefs d'établissement et des coordonnateurs et administrateurs de programmes d'alphabétisation dans les écoles, la mise en place d'un cours d'alphabétisation d'une heure par jour à compter de l'automne 1998, la formation des instituteurs, un appui intensif à la formation destiné aux écoles qui sont particulièrement en retard par rapport à l'objectif national fixé par le Gouvernement, l'engagement de quelque 200 consultants pour assurer une formation et un appui à la formation professionnelle dans les écoles, l'élaboration de projets d'alphabétisation scolaire et l'allocation de trois jours de formation aux instituteurs pour leur permettre d'améliorer leurs compétences. Cette stratégie a représenté un investissement de 50 millions de livres pour l'année 1998/1999, dont 21 millions seront affectés au recyclage de quelque 190 000 instituteurs.

67. En réponse à la question posée par M. Ceausu sur les contributions volontaires perçues par les établissements scolaires, M. Mace précise que le principe de ces dons n'est pas propre au Royaume-Uni. Du fait qu'il s'agit de contributions volontaires, ce sont les donateurs qui décident de l'emploi de ces fonds mais, à sa connaissance, ils ne servent pas à relever le traitement des enseignants. En règle générale, ces fonds permettent d'acheter des ouvrages et du matériel, de se doter de nouvelles installations, par exemple une piscine, ou de payer divers services d'entretien. Le Gouvernement est pleinement conscient du fait qu'il ne faut pas accorder un traitement préférentiel à un établissement aux dépens d'un autre.

68. A propos de la question posée par M. Rattray, il précise que les traitements des enseignants sont supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'éducation. De 1992 à 1996, le traitement moyen de ces derniers a progressé de 10,71 à 12,47 livres de l'heure alors que celui des enseignants du secondaire a grimpé de 10,98 à 14,54 livres de l'heure. En ce qui concerne la question des enseignantes, il ne pense pas que des études aient été réalisées sur leur façon de faire régner la discipline. Ayant lui-même travaillé, il y a quelques années, dans une commission nationale d'enquête sur la discipline à

l'école, il peut affirmer que cette question n'a jamais été soulevée. Rien ne permet à son avis d'affirmer que les enseignantes aient des classes moins disciplinées.

69. M. Thapalia a soulevé un point important : celui de l'enseignement des droits de l'homme. Il y a à peine quelques jours, le nouveau gouvernement a annoncé la création d'un groupe consultatif sur l'instruction civique et l'enseignement de la démocratie dans les écoles, qui recouvre inévitablement l'enseignement des droits de l'homme. Le rapport de ce groupe sera pris en considération pour le prochain examen des programmes scolaires nationaux. Constitué dans le but d'encourager le sens civique de la population, ce groupe est doté de pouvoirs étendus et est présidé par le président de la Chambre des communes. Si l'enseignement des droits de l'homme ne figure pas obligatoirement au programme des cours d'histoire, c'est que les enseignants tiennent à ce que le programme scolaire national ne soit pas trop contraignant et se borne à donner des orientations générales. L'objectif principal de l'examen actuel des programmes scolaires est d'accorder davantage de liberté pédagogique aux enseignants et de tenir compte de leurs inquiétudes légitimes devant des programmes scolaires trop chargés. Le thème des droits de l'homme est toutefois abordé par les professeurs d'histoire qui décrivent à leurs élèves la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que l'histoire de l'holocauste.

70. A propos des questions touchant à l'éducation des adultes, Mme Scott a évoqué hier la publication prochaine d'un Livre blanc sur l'éducation permanente, qui traitera de cette question. Le Gouvernement est conscient de la nécessité du recyclage et de l'acquisition de compétences polyvalentes face à l'évolution du marché du travail et des besoins. Sa politique consiste en partie à donner une instruction aux personnes qui n'en ont peut-être pas totalement bénéficié. Il a pris un certain nombre de mesures pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes appartenant à des minorités ethniques, en leur offrant des cours de mise à niveau, de façon à assurer une répartition plus équilibrée des minorités ethniques dans l'enseignement supérieur. S'agissant des conditions de travail du personnel enseignant, plusieurs mesures ont été prises récemment pour améliorer le statut des enseignants qui se plaignaient des exigences croissantes de la profession. Le projet de loi sur l'éducation qui sera prochainement soumis au Parlement prévoit la création d'une classe supérieure d'enseignant, associée à un salaire plus élevé et à un statut valorisé, et de nouvelles mesures applicables à la formation initiale et à la formation continue. En ce qui concerne la charge de travail, tant l'ancien gouvernement que le gouvernement actuel se sont efforcés de limiter les tâches administratives des enseignants. Le Département de l'éducation a reçu des instructions formelles tendant à réduire au minimum nécessaire la quantité de documents produits dans les écoles.

71. L'augmentation du nombre de renvois est indiscutablement préoccupante. Le Gouvernement sait parfaitement que ces renvois touchent davantage les élèves de certaines origines ethniques et notamment des ressortissants de pays d'Afrique, des Caraïbes ou des enfants de Gitans. Ce problème est actuellement examiné par un groupe consultatif chargé de relever le taux de réussite chez les groupes minoritaires. Les élèves ne peuvent être renvoyés que pour des motifs raisonnables. Cela dit, il n'est pas possible de préciser dans un texte

législatif les circonstances dans lesquelles les établissements scolaires peuvent ou ne peuvent pas renvoyer des élèves. La loi sur l'enseignement (Education Act) de 1997 demande aux écoles d'élaborer leur propre règlement disciplinaire, de définir les normes de conduite et de préciser les sanctions prévues pour chaque type d'infraction. Ainsi, chaque école est responsable de ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement et doit adopter des règlements précis, dans un souci de transparence. La loi impose au directeur d'informer chaque année les parents et les élèves du règlement en vigueur dans l'établissement. Le Département n'hésite pas à intervenir lorsqu'un responsable scolaire ou éducatif agit de façon déraisonnable.

72. S'agissant de la question du Président concernant les droits d'inscription à l'université, M. Mace précise que les étudiants de familles défavorisées peuvent en être dispensés.

73. M. FIFOOT (Royaume-Uni), répondant à la question posée par M. Ahmed, dit que des progrès ont été réalisés en matière d'intégration dans les écoles en Irlande du Nord. Depuis le mois de janvier 1997, il existe 32 établissements intégrés subventionnés par l'Etat en Irlande du Nord, dont 11 écoles secondaires. La politique actuelle consiste à encourager l'intégration en Irlande du Nord en fonction des vœux des parents. Le Gouvernement cherche surtout actuellement à promouvoir l'intégration dans les écoles existantes, alors que jusqu'à présent l'accent avait été mis sur l'ouverture de nouveaux établissements intégrés. Cinq établissements existants seulement ont été transformés en écoles intégrées. La procédure suivie dans un tel cas consiste à demander l'avis des parents et, s'ils acceptent l'intégration, à faire effectuer une étude sur la probabilité de fréquentation de l'école par un nombre raisonnable d'élèves protestants et d'élèves catholiques. Le Département de l'éducation en Irlande du Nord a veillé scrupuleusement à ne pas fixer d'emblée un niveau précis d'intégration. Le but recherché est de déterminer si, à la fin de la première année, on obtient un niveau d'intégration suffisant, c'est-à-dire, à ce stade, de l'ordre de 10 % des inscriptions annuelles.

74. A propos de la question posée par M. Pillay sur les châtiments corporels, il ne pense pas que le Gouvernement ait fait une déclaration à ce sujet.

75. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les fonctionnaires, et notamment les policiers et les juges, reçoivent une instruction dans le domaine des droits de l'homme. Compte tenu de la situation en Irlande du Nord, il est important que ces personnes soient conscientes de la nécessité d'éviter toute discrimination religieuse. Le Livre blanc contient-il une disposition traitant de cette question ?

76. M. SADI s'inquiète de la position du Gouvernement, qui subordonne l'intégration dans les écoles en Irlande du Nord à l'assentiment des parents. Si une telle condition avait été imposée aux Etats-Unis, aucun progrès n'aurait été réalisé en matière d'intégration. Si l'on veut créer en Irlande du Nord une nouvelle génération de personnes désireuses de vivre ensemble, il est nécessaire de ne pas s'obliger à se rallier les parents.

77. M. AHMED, faisant suite à l'intervention de M. Sadi, dit que d'après le rapport présenté par le Comité sur l'administration de la justice en 1994, les résultats d'une enquête indiquent qu'environ 30 % des parents en Irlande du Nord souhaiteraient envoyer leurs enfants dans des écoles intégrées et environ 80 % estiment qu'une éducation intégrée est importante pour les enfants. Il espère que ces résultats encourageront le Gouvernement du Royaume-Uni à accélérer le processus d'intégration dans les écoles.

78. Le PRESIDENT, prenant la parole en tant que membre du Comité, dit qu'il pensait que l'Eglise et l'Etat étaient séparés et que l'Etat ne prenait pas parti sur les questions de religion. L'Eglise anglicane est-elle une religion d'Etat ?

79. M. FIFOOT (Royaume-Uni) dit qu'il existe au Royaume-Uni une Eglise établie - l'Eglise anglicane - qui exerce certaines fonctions de l'Etat, l'exemple le plus connu étant celui du couronnement, mais que la tolérance la plus totale règne en matière de religion et qu'aucune discrimination n'est faite à l'égard des autres églises ou religions.

80. En réponse à M. Sadi, il souligne qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13 du Pacte, l'Etat partie s'engage à respecter la liberté des parents de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. Bien que son gouvernement ait pour politique de favoriser l'intégration dans les écoles, il faut tout de même tenir compte des vœux de la population. A son avis, cet exemple illustre le décalage qui peut exister entre les dispositions du Pacte et l'expression démocratique.

81. Au sujet de la formation des policiers et autres fonctionnaires dans le domaine des droits de l'homme, évoquée par Mme Jimenez Butragueño, il précise que les forces de police sont continuellement informées de la nécessité d'éviter toute discrimination et de faire preuve d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions.

82. M. SADI, se référant à l'article 15 qui porte sur le droit à la culture, fait observer que l'ancien Department of National Heritage qui était responsable des affaires culturelles a été rebaptisé Department for Culture, Media and Sports (Département de la culture, des médias et des sports). L'association des affaires culturelles avec les médias et les sports donne à penser que la culture est reléguée au second plan. Ne serait-il pas opportun d'accorder davantage d'importance à la culture dans un pays qui devient de plus en plus multiculturel ?

83. M. FIFOOT (Royaume-Uni) dit que le fait que ce département ait été rebaptisé souligne l'importance du rôle que peuvent jouer les médias pour la diffusion de la culture. On peut se demander si les sports ont un rapport avec la culture, mais cela peut se vérifier dans certains cas. Cependant, l'intérêt de la fusion de ces trois domaines est de créer un département unique responsable de ce que l'on pourrait appeler le volet récréatif de la vie du pays, mais en aucun cas de limiter la responsabilité de cette instance dans le domaine culturel. Bien au contraire, cette modification a probablement relevé l'importance de la culture.

84. M. RATTRAY demande si le Gouvernement a pris une décision au sujet de l'application du clonage à l'homme et, dans l'affirmative, si cette décision est compatible avec le droit de choisir.

85. M. FIFOOT (Royaume-Uni) ne pense pas qu'une décision ait été prise sur cette question extrêmement complexe. La Commission consultative de génétique humaine, qui a pour mandat de suivre les progrès scientifiques réalisés dans le domaine de la génétique humaine et les domaines connexes et de faire rapport périodiquement au Gouvernement, s'est réunie pour la première fois au début de l'année.

86. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande s'il existe des rapports traitant du rôle joué par les personnes âgées dans la société. L'expérience de ces personnes est-elle mise à profit par les universités et le secteur privé ?

87. Mme SCOTT (Royaume-Uni) répond que la politique du gouvernement actuel, tout comme celle de l'ancien gouvernement, est de ne faire aucune discrimination à l'égard des travailleurs plus âgés. Cette question est examinée par un groupe de travail depuis 1992. Le Gouvernement vient d'ouvrir des consultations sur l'opportunité d'inclure dans la législation des dispositions interdisant la discrimination à l'égard de ces travailleurs.

88. M. ANTANOVICH remercie la délégation pour l'abondance des détails fournis et dit que même pour un pays aussi riche que le Royaume-Uni, le Pacte peut servir de référence dans la vie économique et sociale de la nation.

89. M. TEXIER se joint à M. Antanovich pour féliciter la délégation du Royaume-Uni de son dialogue avec le Comité.

90. M. RIEDEL adresse à son tour ses félicitations à la délégation et ajoute que les renseignements reçus de nombreuses ONG au Royaume-Uni ont été extrêmement utiles et devraient être pris en considération dans la rédaction des futurs rapports.

91. M. AHMED espère que, lorsqu'il présentera son prochain rapport, le Royaume-Uni sera en mesure de combler toutes les lacunes qui étaient inévitables, les nombreuses initiatives que le nouveau gouvernement a prises n'ayant pas encore eu le temps de produire leur effet.

92. M. RATTRAY remercie lui aussi la délégation et exprime l'espoir que le Gouvernement est bien conscient de ce que les temps changent et que les stratégies conçues pour aujourd'hui, mais qui se révèlent inapplicables à la situation de demain, devront être modifiées.

93. M. FIFOOT (Royaume-Uni) remercie les membres du Comité de leurs compliments et de la courtoisie dont ils ont fait preuve à l'égard de la délégation.

La séance est levée à 13 heures.
